

| Nombre de Conseillers                          |             |                                     |
|------------------------------------------------|-------------|-------------------------------------|
| Afférents au Conseil Municipal (dont pouvoirs) | En exercice | Qui ont pris part à la délibération |
| 27                                             | 29          | 27                                  |
| Date de convocation : le 30 juin 2026          |             |                                     |
| Date d'affichage : le 30 juin 2026             |             |                                     |

Séance du six juillet  
deux mille vingt-six  
à vingt heures trente

| DELIBERATION                                           |
|--------------------------------------------------------|
| N° 2026.69                                             |
| CONSEIL MUNICIPAL<br>DE LA VILLE DE<br>MAGNY LE HONGRE |

Le 6 juillet 2026, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 30 juin 2026, s'est réuni en son lieu habituel, sous la présidence du Maire, Madame Véronique FLAMENT-BJÄRSTÅL

#### **Présents :**

Véronique FLAMENT-BJÄRSTÅL - Patrick SCHILLINGER - Marina RENUCCI  
Laurent CHOUKROUN - Gisèle HENRY - Alain MASSON - Laurent GIANNETTI  
Suzanne CHAAR - Simonetta RESTA - Pierrette DENOYELLE - Alexandra BRISSARD  
Barbara DELON - Virginie FLEURIEL - Jean-François SCHNEIDER - Pascal GERTRUDE  
Laurence LAMAIRE - Emmanuelle PAIRE - Rémy PORTES Pascale POSE - Claude ROBERT  
Mathieu ROYER - Jérôme RAMUNDO - Eddy SETHIAN - Pascal CEREUIL - Sonia LAVAUD

#### **Absents excusés :**

Valérie PEREZ LOPEZ a donné pouvoir à Pascale POSE  
Patrick MARECHAL a donné pouvoir à Sonia LAVAUD

#### **Absents non excusés :**

Pierre-Louis MAGNANI  
Emmanuelle BOYER

**Secrétaire de séance :** Mathieu ROYER

### **Abrogation partielle de la délibération n°2015-95 et réaffectation à l'usage public des emplacements de stationnement de l'impasse des Chardonnerets**

Le Conseil Municipal,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles relatifs à la définition, à l'affectation et à la protection du domaine public

**VU** le Code de la voirie routière,

VU la délibération n°2015-95 du 17 décembre 2015 du Conseil municipal de Magny le Hongre,

VU la nécessité de garantir une gestion conforme aux principes d'égalité, d'imprescriptibilité et d'inaliénabilité du domaine public.

**CONSIDÉRANT** que la délibération n°2015-95 visait exclusivement les *jardinefs et courettes clôturées* et non les *emplacements de stationnement* ;

**CONSIDÉRANT** que les places de stationnement constituent des dépendances du domaine public routier, affectées à la circulation et au stationnement du public ;

**CONSIDÉRANT** que l'usage privatif de ces emplacements par certains riverains, sans titre, est contraire aux principes fondamentaux du domaine public ;

**CONSIDÉRANT** que la délibération de 2015 ne saurait être interprétée comme autorisant un usage privatif de ces emplacements, cette question n'ayant pas été explicitement traitée ;

**CONSIDÉRANT** que la commune a l'obligation d'assurer l'égalité d'accès au domaine public et de prévenir toute appropriation irrégulière ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient, pour rétablir la légalité et l'équité, d'abroger toute interprétation de la délibération n°2015-95 pouvant laisser penser que les emplacements de stationnement seraient privatisés ;

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire de réaffecter ces emplacements à l'usage public général et de mettre fin aux occupations privatives constatées.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité**

**ARTICLE 1 : Abrogation partielle de la délibération n°2015-95**

- **DECIDE** que sont abrogées toutes dispositions, explicites ou implicites, de la délibération n°2015-95 du 17 décembre 2015 pouvant être interprétées comme autorisant ou reconnaissant un usage privatif des emplacements de stationnement situés dans l'impasse des Chardonnerets.

**ARTICLE 2 : Réaffectation à l'usage public**

- **PRECISE** que les emplacements de stationnement de l'impasse des Chardonnerets sont réaffectés au domaine public routier et remis à l'usage public général.

**ARTICLE 3 : Fin des occupations privatives**

- **DECIDE** que toute occupation privative devra cesser. Les services municipaux procéderont à la matérialisation du stationnement public (marquage, signalisation, organisation).

#### **ARTICLE 4 : Information des riverains**

Une information sera adressée aux riverains afin de rappeler les règles d'usage du domaine public et les modalités de stationnement applicables.

#### **ARTICLE 5 : Transmission**

Ampliation de la présente délibération sera transmise :

- à Monsieur le Sous-Préfet de Torcy,
- aux archives communales.

**Véronique FLAMENT-BJÄRSTÅL**



**Maire de Magny Le Hongre**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général-de-Gaulle, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur.*

*Le tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*